

**REACH : Devoir d'Information conformément à l'article 33
du décret n°1907/2006**

Le 1.07.09, le décret EC1907/2006 est entré en vigueur; il réglemente l'enregistrement, l'évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques dans l'Union Européenne. Son objectif est d'identifier et minimiser les dangers des produits chimiques pour l'Homme et l'environnement.

En tant que fabricant majeur d'équipements électroniques pour réseaux de transmission sur Fibre Optique, MICROSENS prend en charge ses responsabilités autant quant à la présence des substances elles-mêmes que quant à son devoir d'information conformément à l'article 33 du décret.

Par conséquent, MICROSENS informera ses clients immédiatement au cas où une des substances listées dans l'appendice XIV – celles classées comme particulièrement dangereuses- devrait être contenue à plus de 0.1% du poids de l'équipement dans nos produits.

A ce jour, les produits MICROSENS ne contiennent pas de telles substances en telle quantité.

Hamm, Juillet 2009



MICROSENS GmbH & Co. KG